



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°124/2025

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 04/11/2025

Occupation du domaine public Travaux sur chaussée - rue Charles EHRET Du 03/11/2025 au 14/11/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole de Strasbourg, DEPN

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux d'assainissement,

ARRETE

- Article 1^{er}** du 3 novembre 2025 au 14 novembre 2025
La société SPEYSER est autorisée à occuper la chaussée dans la rue Charles EHRET au niveau de l'accès au parking de la société BONGARD.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier pour la période visée à l'article 1^{er}. Seuls les véhicules d'intervention de la société SPEYSER seront admis à y stationner.
- Article 3** La circulation sera interdite dans la rue Charles EHRET. Les véhicules seront déviés par l'itinéraire : rue de Wolfisheim - rue Joseph Graff.
- Article 4** L'accès aux riverains et personnel de la société BONGARD sera préservé en demi chaussée selon l'avancement du chantier, par circulation alternée par sens de priorité, en provenance exclusivement du giratoire rue EHRET/rue GRAFF. La vitesse de circulation au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS, DEPN

Holtzheim le 3 novembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

